



2023-98

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à 18h45  
 En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
 Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
 Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 30/10/2023  
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON  
 Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,  
 Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS  
 Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE  
 Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,  
 Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE  
Excusé :  
 Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
 Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON  
Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP, PLAFONDS MAXIMUM I.F.S.E.**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution du RIFSEEP, validé par le conseil municipal selon délibération 2017-90 du 18 décembre 2017 et modifié selon délibération 2022-79 du 4 septembre 2022 (modification des groupes)

Il propose une évolution comme suit des montants maxima qui restent en deçà de la limite du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM IFSE
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 000 €

**Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENT DE MAITRISE		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM IFSE
Groupe 1	Responsable du service technique	2 340 €



**2023-98**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les montants maxima de l'IFSE comme explicités ci-avant, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- DIT que toutes les autres dispositions de la RIFSEEP validées par la délibération 2017-90 du 18/12/2017 restent applicables et modifié selon délibération 2022-79 du 4 septembre 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 06/11/2023  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Anne-Marie TORE

